

2 novembre 2018

(18-6883)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine et à la délégation du Brésil, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), l'Union européenne informe le gouvernement de la Chine, le gouvernement du Brésil et l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Brésil dans la communication intitulée "*Chine – Certaines mesures concernant les importations de sucre*" (WT/DS568/1, G/L/1263, G/SG/D62/1, G/LIC/D/53, G/AG/GEN/146).

Suite à l'élimination des contingents concernant le sucre, l'Union européenne est devenue un exportateur net de sucre pendant la campagne de commercialisation 2017/18, ses exportations en hausse de 70% s'élevant à plus de 3 millions de tonnes par an. Comme la Chine diversifie actuellement ses sources d'approvisionnement en sucre, l'Union européenne a la possibilité de devenir un fournisseur principal étant donné que ses exportations ont déjà sextuplé au cours de la seule campagne de commercialisation 2017/18 par rapport à la moyenne des trois campagnes précédentes.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
